

AVENANT À UNE CONVENTION DE STAGE  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021 - 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11, D. 124-1 à D. 124-9 et D. 714-21 et suivants ;  
Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;  
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;  
Vu le code pénal, notamment ses articles 222-33, 225-1, 226-14 ;  
Vu la circulaire du 5 août 2021 fixant les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021 ;  
Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;  
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 de la présidente de l'université de Nantes, précisant les consignes sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, notamment son article 5 ;

Vu la convention de stage en date du        /        /        réglant les rapports entre :

**Nantes Université** Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Sise 1 Quai de Tourville, 44000 Nantes,  
représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT,

**L'Organisme d'accueil**

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :                      Ville ;

Tel :                                      Télécopie :                                      Courriel :

N° de Siret :

Représenté(e) par,

Et

**L'Étudiant(e)**, Madame, Monsieur <sup>(1)</sup>, NOM :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :                      Ville :

Tel :                                      Portable :                                      Courriel :

N° d'étudiant (à faire figurer impérativement) :

Formation en cours (diplôme, spécialité et volume horaire par année ou semestre d'enseignement) :

.....

**Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de **(modifier, compléter, ajouter...)**.....la convention initiale.

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles.

## **Article 2- Modifications**

L'article .... de la convention est désormais rédigé comme suit :

....

## **Article 3 - Dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte sont maintenues et demeurent applicables.

## **Article 4 - Durée**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature, par la dernière des parties, et prend fin à la date d'échéance de la convention initiale, le cas échéant amendée par la présente.

A ....., le .....

Cachet de l'entreprise

**Le représentant de l'organisme  
d'accueil ou par délégation,**

**Le stagiaire,\***

**La présidente de l'Université  
ou par délégation,**

*Le tuteur de stage de l'organisme  
d'accueil*

*L'enseignant-référent du stagiaire*

*(\*) Pour les stagiaires mineurs, la signature des représentants légaux est obligatoire.*